



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents: Mmes Elisa ABAUX, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s : Agathe BUSSIERE, Bernard ROTUREAU

Assistait également : Elodie FRUCHON

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 34.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Bons vacances CPA Lathus année 2024
2. Avenant n° 1 au bail commercial de la pharmacie
3. Contrat de dératissage 2024
4. Recrutement d'un agent contractuel
5. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Yasmine DAVID & Philippe ROSE

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 5 décembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix Pour.

## DELIBERATIONS

### 1. Délibération n° 2024-01 : Bons vacances CPA Lathus année 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la demande de partenariat entre le CPA de Lathus et la commune en vue de favoriser l'accès des enfants de la commune aux différents camps d'été 2024.

Le CPA Lathus, à proximité d'Adriers, propose aux enfants de 4 à 17 ans toute une gamme de séjours très variés et de qualité.

*Philippe ROSE : combien donne la CCGV.*

*Thierry ROLLE MILAGUET : elle donne 50 €.*

#### VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Philippe ROSE : le principal est qu'il aille vraiment ou il y a les réseaux.

Thierry ROLLE MILAGUET : nous n'avons pas eu de demande particulière à la mairie.

**VOTE :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contrat de dératisation 2024 pour un montant annuel de 743 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire

#### **4. Délibération n° 2024-04 : Recrutement d'un agent contractuel**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la délibération en date du 10 décembre 2014 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 30 novembre 2023,

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent,

Considérant la candidature présentée par Mme Amandine REGÉON,

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (article L.332-8). Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**VOTE :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - ✓ Entretien la voirie communale, les lieux et bâtiments communaux et les espaces verts,
  - ✓ Réaliser des petits travaux et de la maintenance de premier niveau des bâtiments,
  - ✓ Assurer le nettoyage des chantiers et l'entretien des matériels et engins,
  - ✓ Rendre compte oralement des différentes interventions aux élus,

*Fauchage station du bourg* : demander aux agents d'anticiper le fauchage.

*Fosse Chez Ranger* : les élus de la commission doivent se rendre sur place pour déterminer par ou se fera l'entrée.

↳ communication / fleurissement :

*Fleurissement* : la matinée taille et greffe aux communaux de Chez Ranger aura lieu le samedi 2 mars à 9 h 30.

*Jumelage Hombourg-Haut* : une réunion avec les communes de Queaux et Moussac a eu lieu pour organiser la venue de la délégation. Un logement a été trouvé sur la commune de Queaux et une ébauche du planning a été faite.

*Journal municipal 2024* : distribution à partir du 12 février 2024.

*Entretien de la haie route de L'Isle Jourdain* : la matinée du 24 février sera consacrée à enlever les plastiques autour des arbres de la haie planter sur la Route de L'Isle Jourdain au Chagneau.

*Terrain multisports* : la structure est terminée.

*Jumelage Hombourg-Haut* : la délégation arrivera le 8 juillet et repartira le 12 juillet 2024. L'hébergement a été réservé sur la commune de Queaux.

↳ pêche :

Ouverture de la pêche : l'ouverture est prévue le samedi 2 mars avec un lâcher de truites sous réserve du niveau d'eau.

Ventes des cartes : à partir du 19 février dans les points de vente. Remerciement à la pisciculture de la Gaingaudrie pour leur participation financière à l'impression des cartes.

↳ école :

*Portes ouvertes* : elles auront lieu le samedi 6 avril de 10 h 00 à 12 h 00.

#### ✓ **Points divers**

↳ Dossiers de subvention pour le remplacement de la chaudière à l'école : la demande de reconduction du dossier a été refusé par la Sous-Préfecture car la reconduction ne peut avoir lieu qu'une fois. Le dossier avait déjà été reconduit en 2023.

↳ Renforcement des réseaux électriques : SRD va réaliser des travaux de renforcement en souterrain des lignes basse tension et propose d'établir un devis pour l'implantation d'un réseau d'éclairage public en souterrain au lieu-dit Lagéaut.

↳ Désignation d'un bénévole référent à l'ADMR : l'ADMR souhaite trouver un bénévole référent par commune afin de simplifier les prises en charge des administrés. Le conseil municipal laisse la possibilité à une personne extérieur de se porter candidat. Les personnes intéressées doivent s'adresser à la mairie.

↳ FCTVA : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du versement de 28 248,02 € de FCTVA correspondant à des travaux réalisés au cours de l'année 2022.

↳ Campagne de mesure RADON : L'ARS et la CCVG ont mis en place une distribution de kit radon (dosimètres) dans les communes fortement exposées dont Adriers. La fin de la distribution des kits est fixée au 17 février 2024.

↳ Charte d'entretien des haies : La CCVG propose aux communes volontaires de son territoire d'adhérer à une charte d'entretien.

↳ Convention de passage sur les chemins : Monsieur le Maire fait part d'un mail de la CCVG stipulant le refus d'une propriétaire de la commune pour le passage de la randonnée sur la une voie privée. En raison de se refus, l'itinéraire passera par un chemin de la commune.